

FORUM DE LA SOCIÉTÉ CIVILE POUR LA DÉMOCRATIE

Déclaration sur la modification de la Constitution en vue d'une éventuelle élection présidentielle anticipée

Le **forum de la société civile pour la démocratie (FSCD) au Cameroun**, réuni à Yaoundé le **23 février 2016**, à l'effet de procéder à une analyse profonde du paysage sociopolitique de l'heure, a pris acte, depuis quelques temps au Cameroun, de :

- la mobilisation de certains pontes du parti au pouvoir, le Rassemblement démocratique du peuple camerounais (RDPC), appelant à une nouvelle candidature de leur président à la prochaine élection présidentielle ;
- La montée au créneau à cet effet par les principaux détenteurs du pouvoir régaliens ;
- L'appel à une élection présidentielle anticipée ;
- Les appels de certaines communautés ethniques et des chefs traditionnels allant dans le même sens ;
- Les contre appels de plus en plus insistants de certaines formations politiques de l'opposition et des citoyens camerounais engagés dans la défense des valeurs de la démocratie.

Le **forum de la société civile pour la démocratie au Cameroun** constate que :

1. Ces agitations inopportunes sont l'œuvre des dignitaires impudiques et prédateurs qui ont érigé le vol, la perversité et la mendicité politique en mode de gouvernance au Cameroun ;
2. Ces appels et contre appels créent une ambiance de division et de démotivation au moment où la nation tout entière a besoin de construire et de renforcer la solidarité pour mieux faire face aux ennemis communs que sont la menace terroriste du groupe Boko Haram, l'inquiétante aggravation de la pauvreté qui affecte le peuple camerounais notamment les jeunes, les femmes et les personnes du troisième âge, la corruption endémique et systémique qui prend de plus en plus en otage tous les secteurs de la vie publique nationale.

Face à cette dégradation récurrente du climat sociopolitique, le **forum de la société civile pour la démocratie au Cameroun**:

- 1. Attire l'attention de la communauté nationale et internationale sur les manœuvres de diversion dont les pouvoiristes acharnés sont coutumiers au Cameroun à l'approche des échéances électorales ;
- 2. Rappelle que l'ensemble des énergies publiques ou collectives doivent être mobilisées pour affronter les multiples défis auxquels fait face le Cameroun aujourd'hui ;
- 3. Indique que le processus démocratique si durement acquis par le peuple camerounais ne peut plus, en aucun cas, subir des modifications intempestives de la loi fondamentale qu'est la Constitution du Cameroun aux fins de s'éterniser au pouvoir ;
- 4. Rappelle le caractère sacré des engagements du Cameroun depuis juin 2012 à travers la ratification de la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance (CADEG) qui dispose en son article 23 que « *Les Etats-partis conviennent que l'utilisation entre autres moyens ci-après pour accéder ou se maintenir au pouvoir constitue un changement anticonstitutionnel de gouvernement et est passible de sanctions appropriées de la part de l'Union* » et plus précisément à l'alinéa 5 qui interdit « *Tout amendement ou toute révision de la Constitution ou des instruments juridiques qui portent atteinte aux principes de l'alternance démocratique* » ;

- 5. Exige le respect scrupuleux de l'article 2, alinéa 2 de la CADEG qui vise à « *Promouvoir et renforcer l'adhésion au principe de l'Etat de droit fondé sur le respect et la suprématie de la Constitution et de l'ordre constitutionnel dans l'organisation des Etats parties* » ;
- 6. Demande, **avec insistance**, le respect intégral de l'article 6 (4) de la Constitution du 18 janvier 1996 qui définit limitativement l'éventualité de l'anticipation de l'élection présidentielle, ainsi : « *En cas de vacance de la Présidence de la République pour cause de décès, de démission ou d'empêchement définitif constaté par le Conseil constitutionnel, le scrutin pour l'élection du nouveau Président de la République doit impérativement avoir lieu 20 jours au moins et 40 au plus après l'ouverture de la vacance. L'intérim du Président de la République est exercé de plein droit jusqu'à l'élection du nouveau président de la République, par le président du Sénat et si ce dernier est, à son tour, empêché, par son suppléant suivant l'ordre de préséance du sénat* » ;
- 7. Exige la mise en place du Conseil Constitutionnel prévu dans l'article 46 de la Constitution pour éviter les tripatouillages fantaisistes de la loi fondamentale ;
- 8. Rappelle à ces agitateurs que Monsieur Paul Biya a été élu en 2011 pour un mandat de 07 ans renouvelable et que ledit mandat prendra fin en octobre 2018 au terme duquel le peuple camerounais évaluera ce qu'il a fait de son mandat ;
- 9. Demande, avec fermeté, au président de la République, au nom de son obligation constitutionnelle d'assurer le respect et la stabilité des institutions, de ne pas céder au chantage de ceux qui veulent le pousser à l'ultime et regrettable provocation du peuple Camerounais ;
- 10. Lance un vibrant et urgent appel en direction de tous les acteurs du paysage sociopolitique notamment les partis politiques, la société civile, les médias, les partenaires du Cameroun sur la **nécessité et l'urgence** de la révision profonde et consensuelle dans le cadre d'une conférence pluriacteurs (pouvoirs publics, partis politiques et société civile) d'un code électoral qui garantisse effectivement les élections libres, justes et transparentes ;
- 11. Nonobstant le point ci-dessus, demande que la réforme susvisée prenne en compte la nécessité de la mise en place d'un organe indépendant et inclusif chargé de la gestion de tout l'ensemble du processus électoral.

Le **forum de la société civile pour la démocratie au Cameroun**, attaché aux valeurs démocratiques qui fondent et soutiennent le socle d'une nation digne :

- Ne saurait continuer à accepter la tricherie, la moquerie et l'humiliation que constituent les actes de conservation du pouvoir en cours au Cameroun dans la mesure où aucun peuple, aucune communauté humaine ne saurait l'accepter non plus, et sur une si longue durée ;
- Réitère son appel au peuple camerounais à continuer de résister, **par tous les moyens légitimes**, à la provocation recherchée par certains ;
- Avise que ses membres n'hésiteront pas un seul instant à recourir à tous les mécanismes juridictionnels ou politiques sous régionaux, régionaux et internationaux en cas de violations des droits politiques du peuple camerounais à une élection juste, libre et transparente.

Fait à Yaoundé, le 24 février 2016

Les signataires